AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

219C0911
FR0000038242-FS0527

3 juin 2019

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

LUMIBIRD

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 30 mai 2019, la société par actions simplifiée Eurodyne[1] (2 rue Paul Sabatier, 22300 Lannion) a déclaré avoir franchi individuellement en baisse, le 24 mai 2019, le seuil de 10% du capital de la société LUMIBIRD et détenir individuellement 1 783 488 actions LUMIBIRD représentant 2 527 554 droits de vote, soit 9,68% du capital et 13,00% des droits de vote[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une augmentation de capital de la société LUMIBIRD dont le règlement-livraison est intervenu le 24 mai 2019[3].

À cette occasion, la société Esira[4] (2 rue Paul Sabatier 22300 Lannion) n'a franchi aucun seuil et détient, au 24 mai 2019, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société Eurodyne qu'elle contrôle, 9 236 278 actions LUMIBIRD représentant 9 980 344 droits de vote, soit 50,12% du capital et 51,35% des droits de vote[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Esira	7 452 790	40,44	7 452 790	38,34
Eurodyne	1 783 488	9,68	2 527 554	13,00
Total Esira	**9 236 278**	**50,12**	**9 980 344**	**51,35**

La société Esira a précisé ne pas avoir accru, lors de l'augmentation de capital intervenue le 17 décembre 2018, sa participation, comprise entre 30% et 50% du capital et des droits de vote de la société LUMIBIRD, de plus de 1% en moins de douze mois, ce qui rend caduque la décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique qui lui a été octroyée (cf. D&I 218C1963 du 11 décembre 2018).

[1] Contrôlée à 100% par la société Esira.
[2] Sur la base d'un capital composé de 18 429 867 actions représentant 19 437 554 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment le communiqué de la société LUMIBIRD en date du 22 mai 2019.
[4] Contrôlée par M. Marc Le Flohic.